



A L'ATTENTION DES RIVERAINS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-2026

Le Maire de la Commune d'Avril,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant la demande de Monsieur Daniel HORODECKYJ, Président de l'Association CŒUR D'AVRIL, au vu de la manifestation « Vide grenier ».

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le samedi 19 septembre 2026 à compter de 14h jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 22h, les rues de la Libération, rue Pasteur et ses parking, rue et parking de l'Eglise, rue Jules FERRY, rue de la Mairie et son parking, seront interdite au stationnement sauf exposants inscrits (1 véhicule par emplacement).

Article 2 : La circulation sera interdite le dimanche 20 septembre de 6h à 22h dans les rues de la Libération, rue Pasteur, rue de l'Eglise, rue Jules FERRY, rue de la Mairie, sauf exposants inscrits (1 véhicule par emplacement).

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association CŒUR D'AVRIL. Elle sera chargée de prévenir les riverains de la zone de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à AVRIL le 09/09/2026

Le Maire,
Didier DANTE

